

7.—Indemnités payées et accidents reconnus par la Commission des accidents du travail de Québec, 1928-1931.

Année.	Réclama- tions.	Accidents indemnisés.	Indemnités payées.
	nomb.	nomb.	\$
1928 (4) mois).....	8,266	2,625	209,764
1929.....	25,610	21,377	3,229,554
1930.....	20,900	19,850	3,792,346
1931 (8 mois).....	12,420	13,204	2,758,785

Ontario.—Par la cédule 1 de la loi des compensations des accidents de travail de l'Ontario en vertu de laquelle la responsabilité est collective, 24 classes d'industries versent différents pourcentages de leur liste de paie annuellement au Bureau et ne sont plus responsables civilement des accidents et de certaines maladies professionnelles spécifiées. Le tantième des listes de paie prélevé par la Commission est basé sur le degré de risque de l'occupation et varie en 1930 entre 10 cents par \$100 pour les imprimés au prussiate et \$10.00 par \$100 dans la démolition des édifices, l'érection de hautes cheminées métalliques, etc., et l'épreuve de fils aériens. La moyenne pour toutes les classes est de \$1.34 par \$100 de tous les paiements dont l'ensemble est de \$472,742,000. Certaines autres industries, visées par la cédule 2, y compris les travaux municipaux, les chemins de fer, les usines de chemin de fer, les télégraphes, les téléphones, etc., sont tenues de payer individuellement les taux de compensation fixés par cette loi. Les employés du Dominion ou de la province, tués ou blessés dans l'accomplissement de leur devoir sont, en vertu de législation spéciale, mis sur le même pied que les employés de patrons privés de deuxième classe.

Les statistiques des bénéfices versés aux accidentés au cours des 17 premières années de l'application de cette loi paraissent dans le tableau 8. Les 48,882 accidents pour lesquels il a été payé des indemnités en 1931 comprennent 266 décès, 23 cas d'incapacité permanente et totale, 2,679 cas d'incapacité permanente partielle, 23,112 cas d'incapacité temporaire et 22,802 cas dans lesquels il a fallu recourir aux soins d'un médecin. Ces derniers sont tous sous la cédule 1, parce que le secours du médecin, dans le cas de la cédule 2 et dans le cas de la Couronne, sont fournis directement par le patron.

8.—Relevé des accidents et indemnités versées par le Bureau des Compensations aux accidentés de l'Ontario de 1915 à 1931.

Année.	Indemnités versées.				Accidents constatés.			
	Cédule 1.		Cédule 2 et employés du gouver- nement.	Total des sommes versées.	Cédule 1.	Cédule 2.	Em- ployés du gou- verne- ment.	Totaux.
	Indemnité.	Soins médicaux.						
	\$	\$	\$	\$	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
1915.....	692,389	1	200,932	893,321	13,878	3,144	11	17,033
1916.....	1,553,653	1	451,710	2,005,363	21,269	4,806	17	26,092
1917.....	2,286,955	83,514 ²	623,556	2,994,025	30,701	5,813	18	36,532
1918.....	2,751,137	369,346	763,511	3,883,995	40,662	7,113	73	47,848
1919.....	2,808,639	386,299	997,923	4,122,869	36,236	7,918	106	44,260
1920.....	5,113,150	703,706	1,963,390	7,780,245	46,177	7,222	1,452	54,851
1921.....	3,858,017	662,794	1,668,452	6,189,264	36,272	7,666	1,253	45,191
1922.....	3,417,102	692,820	1,582,975	5,692,897	42,139	7,124	1,148	50,411
1923.....	4,036,170	788,906	1,348,786	6,173,862	51,655	6,080	3,374	61,109
1924.....	4,052,288	835,956	1,234,576	6,122,820	49,558	4,916	4,201	58,675
1925.....	3,635,530	875,836	1,054,077	5,565,443	50,883	5,079	4,050	60,012
1926.....	3,664,040	988,487	1,168,825	5,821,352	57,032	4,942	3,942	65,916
1927.....	3,930,418	1,062,360	1,091,378	6,084,655	62,063	5,412	4,504	71,979
1928.....	4,565,689	1,166,508	1,335,751	7,067,948	69,011	5,815	4,572	79,398
1929.....	5,346,621	1,385,525	1,280,012	8,012,158	76,029	6,008	5,066	87,103
1930.....	4,942,756	1,336,046	1,144,216	7,423,018	61,490	4,485	3,291	69,267
1931.....	3,917,045	1,060,763	1,043,594	6,021,392	46,069	3,348	3,477	52,894

¹Les soins médicaux n'étaient pas remboursés.²Un semestre seulement.